

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *lundi 14 février 2022 à 19 h 30* à l'hôtel de ville au 26 rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Jean Précourt et Jonathan Gamelin, sous la présidence du maire monsieur André Descôteaux.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le conseiller Steeve Desmarais est absent, absence motivée.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 22

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-02-44

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 ;
04. Annulation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022 ;
05. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2022 ;
06. Adoption des comptes payés et à payer ;
Période de questions ;

LÉGISLATION

07. Adoption du règlement 229-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

08. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$
09. Avis de motion et présentation du projet de règlement 228-2022 relatif à l'imposition et aux conditions de perception des taxes sur le territoire de la Municipalité de Pierreville pour l'exercice financier 2022
10. Autorisation de paiement construction Thiery Lampron inc. – 16 535 \$ (taxes en sus) + extra 635 \$ (taxes en sus)
11. Vente pour non-paiement des taxes municipales – mandater la MRC de Nicolet-Yamaska
12. Désignation du maire et de la directrice générale – vente pour taxes

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

Aucun élément à ce point

VOIRIE MUNICIPALE

13. Approbation des travaux du rang Saint-Louis – subvention PAVL 14 200 \$ -
Projet particuliers d'amélioration
14. Autorisation de paiement Entreprise Jean Beauregard – pour réparation barrière
coulissante du garage municipal - 420 \$ (taxes en sus)
15. Autorisation de paiement Les Entreprises Bergeron 2009 inc. – déneigement
rue Plamondon 800 \$ (taxes en sus)

HYGIÈNE DU MILIEU

16. Autorisation de paiement CDEDQ – compteur d'eau – 12 280 \$ (taxes en sus)
17. Octroi de contrat à Les Entreprises Bergeron 2009 inc. – déplacement de la
neige aux étangs
18. Achat d'enregistreur USB-étangs de Pierreville
19. Affectation réserve stratégique d'économie d'eau potable – somme réservée de
5 300 \$ budget 2020

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

20. Autorisation de paiement / partenariat à Fondation Santé Bas St-François

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

21. Autorisation signature contrat avec Paysagement Précourt inc. – tonte de gazon
2022-2023-2024
22. Autorisation signature contrat avec Paysagement Précourt inc. – horticulture
15 500 \$
23. Adoption du 230-2022 modifiant le règlement de zonage 160-2017, visant à
modifier le plan de zonage et les limites des zones i-04 et h-21, créer une
nouvelle zone commerciale c-02 ainsi que la grille des usages et diverses
dispositions réglementaires – Mario Tourigny
24. Adoption du règlement 225-2021 modifiant le règlement de zonage 160-2017
et ayant pour objet de modifier le plan de zonage et les limites des zones P-09
et H-19 – terrain de la fabrique Sainte-Marguerite d'Youville

LOISIRS ET CULTURE

25. Autorisation de paiement facture pour Vélo sur la rivière 2021 – 5 000 \$
26. Fonds régions et ruralité – Demande d'aide financière pour des projets locaux
de vitalisation – Parc Martel

-
27. Affaires diverses ;
 28. Documents déposés ;
 29. Rapport des rencontres des élus durant le mois
Période de questions ;
 30. Levée de l'assemblée.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire du 17 janvier 2022*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-45

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le
procès-verbal de la *séance ordinaire du 17 janvier 2022*.

04. ANNULATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QU'après discussion, le conseil désire modifier le programme triennal d'immobilisation (PTI) des années 2022-2023-2024 approuvé le 20 janvier 2022 en séance extraordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée extraordinaire du 20 janvier était exclusivement consacré à l'adoption dudit programme ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-46

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'annuler le procès-verbal de la *séance extraordinaire du 20 janvier 2022*.

05. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance extraordinaire du 3 février 2022*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-47

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance extraordinaire du 3 février 2022* et d'en autoriser la signature.

06. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 janvier 2022 ;

2022-02-48

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je, soussignée, *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2022.

Isabelle Tougas

Secrétaire/commis-comptable

Municipalité de PIERREVILLE

Conseil du mois de Février

ANNÉE 2022

Liste des comptes

2021		Déboursés directs	
1	direct	Revenu Québec - Retenues et cotisations de l'employeur	20.47 \$
2	8549	Agence du revenu du Canada - Rémunération payée T4 2021	4.85 \$
3	8551	Bougie-Bus inc. - Contribution annuelle 2022	7 506.00 \$

4	8552	MRC Nicolet-Yamaska - 2/3 et 3/3 quote-part 2021	113 360.00 \$
Sous-total des factures déjà payées			120 891.32 \$

Kilométrage, dépenses payés avec salaire

1		Isabelle Tougas - Déplacement du mois de janvier 2022	3.50 \$
Sous-total des factures déjà payées			3.50 \$

Prélèvements automatiques

1		Bell Canada - Téléphone du mois de janvier 2022	1 362.26 \$
2		Hydro-Québec - Électricité du 14 octobre 2021 au 16 décembre 2021	6 623.37 \$
3		Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois de janvier 2022	10 711.82 \$
4		Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois de janvier 2022	4 805.94 \$
5		RREMQ - Remise régime de retraite du mois de janvier 2022	2 899.98 \$
6		Sogetel - Service Internet du mois de janvier 2022	18.34 \$
7		Télus Mobilité - Cellulaire maire, dg, municipalité	196.16 \$
8		Visa Desjardins - Itunes, réunion, Microsoft, cellulaire, frais annuel	1 110.14 \$
9		Gestion Écono Plus inc. - Frais mensuel GPS	40.24 \$
Sous-total des factures déjà payées			27 768.25 \$

Fournisseurs 2021

1	8553	Boisvert Lyne - Gestion Vigilis, Vigilis	2 868.82 \$
2	8554	Conseil des Abénakis d'Odanak - Vélo sur la Rivière 2021	5 000.00 \$
3	8555	Dépanneur Pierreville - Essence camion 2021	97.79 \$
4	8556	Entreprises M&G Gamelin inc. - Diesel tracteur 2021	78.18 \$
5	8557	Petite-Caisse 2021 - Repas Budget, frais de poste, papeterie	142.25 \$
6	8558	MRC Nicolet-Yamaska - Service inspection, incendie, informatique 2021	1 212.90 \$
11	8559	Protection Incendi CFS - Entretien annuel d'extincteurs	172.46 \$
7	8560	Régie IAEP Bas Saint-François - Immo. Appel d'offres mise à niveau de l'usine 2021	2 575.35 \$
8	8560	Régie IAEP Bas Saint-François - Immo. 2e vers. Étude mise à niveau usine	7 013.03 \$
9	8561	RGMR Bas Saint-François - Collecte de feuilles du 16-11-2021	500.00 \$
10	8562	CDEDQ compteurs d'eau du QC. - 10 compteurs 3/4", 2 compteurs 1"	4 288.57 \$
Sous-total des factures à payer			23 949.35 \$

Fournisseurs 2022

1	8563	Boisvert Lyne - Ordre des comptables professionnels agréés du Qc.	982.00 \$
2	8564	Buropro - Photocopies du mois de janvier 2022	258.93 \$
3	8565	Dépanneur Pierreville - Essence camion du mois de janvier 2022	332.19 \$
4	8566/8567	Entreprises M & G Gamelin inc. (Ultramar) - Diesel du mois de janvier 2022	257.64 \$
5	8568	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutations de janvier 2022	15.00 \$
6	8569	Imprimerie De La Rive-Sud Ltée. - Enveloppe #10, papier 8.5 x 11 et 8.5 x 14	1 330.26 \$
7	8570	L'Annonceur - Avis public, consultation écrite en raison des mesures sanitaires	603.62 \$
8	8571	Eurofins Environex - Test d'eaux usées	237.13 \$
9	8572	La Maison des jeunes du Bas Saint-François - Aide financière 2022	5 000.00 \$
10	8573	Les Entreprises Bergeron 2009 inc. - 4/6 vers. Déneigement des rues et trottoirs	35 018.14 \$
11	8574	Lettrage Griffon - Drapeaux municipal avec logo en nylon 36x72	1 352.11 \$
12	8575	Mégaburo - Pincés 3/4", trombones 2", chemises rouge-rose, attache 2.75"	70.74 \$
13	8576	Patrick Morin - Support 8' pour plafond suspendu, peinture, pinceau + rouleau	106.98 \$
14	8577	Postes Canada - Communiqués séance virtuelle, calendrier déchets	317.42 \$
15	8578	Services de sécurité ADT Canada inc - Télésurveillance annuelle 2022	869.22 \$

16	8579	Régie IAEP Bas Saint-François - 1/12 vers. Consommation d'eau	18 555.02 \$
17	8580	R.G.M.R Bas Saint-François - 1/12 vers. Quote-part déchets	19 818.77 \$
18	8581	Régie d'incendie Pierreville - St-François-Du-Lac	28 830.93 \$
19	8582	Réseau Biblio CRSBP - Contribution municipale annuelle	14 451.42 \$
20	8583	Vacuum Drummond - Hydropression au 35, rue Sainte-Anne	781.83 \$
21	8584	Infotech - Contrat de soutien 2022 , transmission T4 R1 électronique	7 375.64 \$
22	8585	ADMQ - Cotisation annuelle, assurance juridique et PAE	964.13 \$
23	8586	Déchi-Tech Mobile - Déchiquetage de papiers	63.24 \$
24	8587	ADN Communication - 1/12 vers. Alertes municipales	52.66 \$
25	8588	CDTEC Calibration inc. - Étalonnage et certification de détecteurs de gaz (4) et cylindre	390.92 \$
26	8589	Gamelin Yvon - 2/5 vers. Déneigement stationnement Métro et Centre communautaire	1 474.39 \$
		Sous-total des factures à payer	139 510.33 \$

Total des factures du mois	312 122.75 \$
-----------------------------------	----------------------

Fait par Isabelle Tougas, commis comptable

PÉRIODE DE QUESTION

LÉGISLATION

07. ADOPTION DU RÈGLEMENT 229-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 11 mai 2020, le Règlement numéro 203-2020 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·est révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire André Descôteaux mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les

citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-49

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

Le conseiller Jean Précourt est contre l'adoption de ce règlement pour le moment, il mentionne qu'il serait normal que les conseillers soient formés avant l'adoption d'un tel règlement.

Contre : 1

Pour : 4

Il est donc résolu à la majorité des conseillers présents, d'adopter le règlement suivant:

règlement numéro 229-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 229-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées

faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 229-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Pierreville.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Pierreville.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :
- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil
L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.
 - 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.
 - 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public
La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.
L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.
 - 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens
De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.
 - 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité
La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.
 - 4.1.6 Recherche de l'équité
L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.
- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.
- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :
- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
 - 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
 - 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est

pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande;
- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci; de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 203-2020 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es, adopté le 11 mai 2020.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

André Descôteaux
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/greffière/trésorière

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

08. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit publier chaque année la liste des contrats conclus qui comportent une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, tel que décrit ci-bas :

Fournisseurs	Détails	Prix avec taxes
Groupe Ultima assurance	Contrat d'assurance 2021	31 067.00 \$
Excavations Tourigny inc.	Glissement de terrain rang de l'Île	28 745.10 \$
Groupe 132	Rapiéçage des rues et autres travaux	36 767.42 \$
Génicité	Réfection rang du Haut-de-la-Rivière	41 120.81 \$
GDG Environnement	Contrôle biologique des mouches noires - Quote-part à St-François-du-Lac pour 2020	70 752.70 \$
Construction Jean-Charles Gill	Rénovation centre communautaire	60 244.71 \$
Sintra	Pavage rang de l'Île, Chemin de la Commune, rang Saint-Louis et Haut-de-la-Rivière	1 931 306.35 \$
Les entreprises Bergeron 2009 Inc.	Déneigement des routes et des trottoirs pour tous les secteurs (Renouvellement de contrat)	232 883.16 \$
RGMR	Gestion des déchets 2021	238 287.00 \$
Ministre des Finances	Service de la Sûreté du Québec	184 269.00 \$

2022-02-50

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste déposée par la directrice générale.

09. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE Règlement no. 228-2022 relatif à l'imposition et aux conditions de perception des taxes sur le territoire de la Municipalité de Pierreville pour l'exercice financier 2022 et dépôt du premier projet de règlement

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean Précourt qu'à une date ultérieure le règlement 228-2022 relatif à l'imposition et aux conditions de perception des taxes sur le territoire de la Municipalité de Pierreville pour l'exercice financier 2022 sera adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), la directrice générale explique le projet de règlement en titre et en donne les grandes lignes.

10. AUTORISATION DE PAIEMENT CONSTRUCTION THIERY LAMPRON INC. – 16 535 \$ (taxes en sus) + extra 635 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE Construction Thiery Lampron inc. a terminé les travaux de réfection des poutres de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 1862 au montant de 16 535 \$ (taxes en sus) doit être acquittée ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a émis une autre facture no 1796 au montant de 2 565 \$ (taxes en sus) pour du matériel d'Époxy mais que celui-ci n'a pas été installé ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de Fusion Expert Conseil Inc avait demandé dans son devis de soumission que les poutres soient collées avec de l'Époxy ;

CONSIDÉRANT QUE dans la soumission de Construction Thiery Lampron Inc un montant pour le collage des nouvelles sections de poutres tel qu'indiquer dans le devis se chiffrait à un montant de 635 \$ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT QUE dans la soumission de Construction Thiery Lampron Inc le montant des matériaux se chiffre à 4 215 \$ avant taxes au total ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 1796 soumise par Construction Thiery Lampron Inc pour le matériel de l'Époxy est au montant de 2 565 \$ avant taxes ce qui fait en sorte que le collage des poutres à l'Époxy représente 61 % du coût des matériaux pour l'ensemble du projet des poutres de l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris la décision de se baser sur le devis de soumission soumis par l'entrepreneur général pour le paiement de l'Époxy ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-51

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement à Construction Thiery Lampron inc. au montant de 16 535 \$ (taxes en sus) pour la facture no 1862 et de s'en tenir au devis de soumission pour le paiement de la facture no 1796 soit pour le paiement de l'Époxy pour un montant de 635 \$ (taxes en sus).

Ainsi le paiement total et final pour les travaux de réparation des poutres de l'Hôtel de ville seront au montant de 17 170 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Réfection toiture HV » 03 310 01 008

11. VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – mandater la MRC de NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal ;

2022-02-52

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à transmettre, dans les délais prévus par la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

12. DÉSIGNATION DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – vente pour taxes

CONSIDÉRANT QUE lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ;

2022-02-53

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE ce conseil désigne le maire et la directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité de Pierreville au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 21 juin 2022 et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipale et scolaire), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

Aucun élément à ce point

VOIRIE MUNICIPALE

13. APPROBATION DES TRAVAUX DU RANG SAINT-LOUIS – Subvention Programme d'aide à la voirie locale – volet – projets particuliers d'amélioration

2022-02-54

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le conseil approuve les dépenses au montant de 107 197,44 \$ (taxes comprises) pour les travaux de pavage exécutés sur le rang Saint-Louis pour un montant subventionné de 14 240 \$;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses dont la gestion incombe à la Municipalité.

14. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE JEAN BEAUREGARD – réparation clôture garage municipal

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a fait appel à l'Entreprise Jean Beauregard pour la réparation de la clôture du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire de changer une plaque chauffante dans le système de contrôle de la barrière coulissante ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-55

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture F-7648 au montant de 420 \$ (taxes en sus) à Entreprise Jean Beauregard.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Réfection toiture HV » 03 310 01 008

15. AUTORISATION DE PAIEMENT ENTREPRISE BERGERON 2009 INC. – rue Plamondon

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-12-460 autorisait l'ajout de la rue Plamondon au contrat de déneigement de Entreprise Bergeron 2009 inc. au coût de 800 \$ (taxes en sus) ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-56

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement au montant de 800 \$ (taxes en sus) à Entreprises Bergeron 2009 inc. pour le déneigement de la rue Plamondon.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Contrat Déneigement Pville » 02 330 01 443

HYGIÈNE DU MILIEU

16. AUTORISATION DE PAIEMENT COMPTEUR D'EAU DU QUÉBEC (CDEDQ) – compteur d'eau – 12 280 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-01-21 autorisait l'achat de 2 compteurs d'eau de 1 pouce et de 40 compteurs d'eau ¾, le tout au coût de 12 280 \$ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facturation pour l'achat de ces items ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-57

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture à CDEDQ au montant de 12 280 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Achat compteur d'eau » 02 413 00 649

17. OCTROI DE CONTRAT À LES ENTREPRISES BERGERON 2009 INC. – déplacement de la neige aux étangs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déplacer la neige du site de dépôt à neige des étangs ;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Bergeron 2009 inc. nous ont fait parvenir une soumission au montant de 2 700 \$ (taxes en sus) pour faire le travail ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-58

Il est proposé la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat du déplacement de la neige du site des étangs à Les Entreprises Bergeron 2009 inc. au montant de 2 700 \$ (taxes en sus)

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Souffler neige site Neiges usées » 02 330 00 443

18. ACHAT D'ENREGISTREUR USB-ÉTANGS DE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville a fait l'objet d'un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques suite à des manquements sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'OMAEU de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande plus de précision sur la journée et l'heure exacte auxquels des débordements ont eu lieu au Poste Ally ainsi qu'à l'usine d'assainissement des eaux usées secteur Pierreville ;

CONSIDÉRANT QU'il nous a été fortement recommander de procéder à l'acquisition d'un enregistreur USB ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a contacté la Cie Cyr Système pour l'achat d'un enregistreur USB et ceci afin d'obtenir des données précises sur les journées et heures exactes des débordements ;

EN CONSÉQUENCE

2022-02-59

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'acquisition d'un enregistreur USB chez le fournisseur Cyr Système pour la somme de 1 845,00 \$ plus taxes et ceci afin de palier à l'avis de non-conformité reçue le 21 décembre 2021 du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

Cette dépense sera assumée par le secteur de Pierreville.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Enregistreur de débordements » 03 310 00 024

19. AFFECTATION RÉSERVE STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – somme réservée de 5 300 \$

CONSIDÉRANT QU'une somme de 5 300 \$ a été réservée au budget 2020 pour la Stratégie d'économie d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement incite fortement les municipalités à réserver des sommes pour les besoins à long terme en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'approprier ce montant afin de l'affecter dans une réserve ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-60

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyée par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approprier la somme de 5 300 \$ prévu au budget municipal 2020 afin de l'affecter à la réserve pour les besoins en eau potable à long terme de la municipalité.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

20. COOPÉRATIVE DE SANTÉ ET SOLIDARITÉ SHOONER-JAUVIN – Autorisation de paiement pour le partenariat du service des prises de sang

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 2020-09-343 acceptait la modification à la cotisation annuelle de la Municipalité de Pierreville, et ce, conditionnellement à ce que les autres municipalités sollicitées participent au financement de la COOP pour le partenariat du service des prises de sang ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de la cotisation pour le partenariat du service des prises de sang doit se faire en janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a convenu de maintenir en janvier 2022 sa contribution de 6 000 \$ pour le service des prises de sang ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-61

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement en deux versement de 3 000 \$ chacun de la cotisation annuelle 2022 à la Fondation santé du Bas-Saint-François.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « COOP – Clinique médicale » 02 590 00 970

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

21. AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT AVEC PAYSAGEMENT PRÉCOURT INC. – tonte de gazon 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Paysagement Précourt inc. pour la tonte de gazon de l'année 2021 a pris fin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail accompli par Paysagement Précourt inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire poursuivre avec Paysagement Précourt inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Paysagement Précourt inc. se lit comme suit :

- 9 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2022
- 9 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2023
- 9 630 \$ (taxes incluses) pour l'année 2024

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-62

Il est proposé la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer de gré à gré, le contrat pour la tonte de gazon sur le territoire de la Municipalité de Pierreville à Paysagement Précourt inc. au coût mentionné ci-haut ;

QUE le paiement annuel se fera en trois (3) versements, soit en juin, août et octobre.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Contrat Pelouse- Rues » 02 320 00 447 « Garage municipal Pelouse » 02 321 00 447 « Contrat Pelouse- TEU ND » 02 414 00 447 « Contrat Pelouse- Étangs » 02 414 10 447 « Contrat Pelouse- Terrain Loisirs ND » 02 701 22 447 « Contrat Pelouse- Loisirs Bord de l'eau » 02 701 41 447 « Contrat Pelouse- Parcs » 02 701 50 447

22. OCTROI CONTRAT AVEC PAYSAGEMENT PRÉCOURT INC. – travaux d'horticulture

CONSIDÉRANT QUE Paysagement Précourt inc. a soumissionné pour les travaux d'horticulture au coût de 15 500 \$ (taxes en sus) ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-63

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin

Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer de gré à gré, le contrat pour les travaux d'horticulture sur le territoire de la Municipalité de Pierreville à Paysagement Précourt inc. au coût 15 500 \$ (taxes en sus) ;

QUE les travaux seront sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Sylvain Bardier ;

QUE le paiement annuel se fera en trois (3) versements, soit en juin, août et octobre.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Horticulteurs » 02 701 51 447

23. ADOPTION DU 230-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 160-2017, VISANT À MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES LIMITES DES ZONES I-04 ET H-21, CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE C-02 AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES – MARIO TOURIGNY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les limites des zones I-04 et H-21, créer une nouvelle zone commerciale C-02 ainsi que la grille des usages et diverses dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de Pierreville modifie le règlement de zonage no 160-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 ;

2022-02-64

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET résolu à l'unanimité des conseillers présent que le conseil municipal de Pierreville statue et ordonne que le projet de règlement numéro 230-2022 soit et est adopté, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1, plan n° 1-230-2022 – zonage – secteur Notre-Dame-de-Pierreville faisant partie intégrante du règlement numéro 160-2017 de la Municipalité de Pierreville est amendé pour modifier les limites des zones I-04 et H-21. (voir plan en annexe). Créer une nouvelle zone commerciale C-02, en abrogeant la zone I-04 et avec une partie de la zone H-21.

ARTICLE 3

Modifier le tableau 13 de l'article 68, en y ajoutant la zone C-02 à la ligne Commerce, ainsi enlever la zone I-04 pour la remplacer à la ligne Industrie par la zone I-03.

ARTICLE 4

Modifier l'annexe 4 – Grille des spécifications, en y ajoutant à la grille la zone C-02 et les usages et/ou spécifications contenues dans celle-ci. (voir extrait de la grille pour la zone C-02 en annexe)

ARTICLE 5

Le présent de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA, CGA
*Directrice générale/
greffière/trésorière*

24. ADOPTION DU RÈGLEMENT 225-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 160-2017 ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES LIMITES DES ZONES P-09 ET H-19 – TERRAIN DE LA FABRIQUE SAINTE-MARGUERITE D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les limites des zones P-09 et H-19;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de Pierreville modifie le règlement de zonage no 160-2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet du règlement 225-2021 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021;

2022-02-65

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Il est unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal de Pierreville statue et ordonne que le règlement numéro 225-2021 soit et est adopté, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1, plan 2 – zonage – secteur Notre-Dame-de-Pierreville faisant partie intégrante du règlement numéro 160-2017 de la Municipalité de Pierreville est amendé pour modifier les limites des zones P-09 et H-19. (voir plan en annexe).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA, CGA
*Directrice générale/
greffière/trésorière*

LOISIRS ET CULTURE

25. AUTORISATION DE PAIEMENT VÉLO SUR LA RIVIÈRE 2021 – 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak s'occupe de la gestion Vélo sur la rivière ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'activité Vélo sur la rivière est de 5 000 \$;

2022-02-66

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès

Appuyée par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture au montant de 5 000 \$ au Conseil des Abénakis d'Odanak.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention Vélo sur Rivière » 02 701 98 990

26. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – Demande d’aide financière pour des projets locaux de vitalisation –Parc rue Martel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire procéder à des améliorations dans le parc situé sur la rue Martel, afin que celui-ci soit plus fonctionnel pour les jeunes familles ;

CONSIDÉRANT QUE pour aider à la réalisation dudit projet, la Municipalité désire présenter une demande d’aide financière dans le cadre de l’appel de projets pour le Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme soutient la réalisation de projets ponctuels et probants pour la vitalisation du territoire et contribuant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue à des projets dont le financement n’a pu être complété après que l’ensemble des sources de financement disponibles ont été sollicitées ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme agit à l’échelle locale, dans les milieux ayant une moindre vitalité économique, sur les plans économique, social, touristique ou culturel ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-67

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, d’approuver la demande d’aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour le projet d’amélioration de la fonctionnalité du parc de la rue Martel ;

D’AUTORISER la directrice générale, madame Lyne Boisvert, à présenter et à signer tout document en lien avec la demande.

27. AFFAIRES DIVERSES

28. DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021. Le budget de la Régie pour l’année 2022 est de l’ordre de 3 111 159,08 \$
2. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – Rapport mensuel janvier 2022 pour le recyclage 10,31 tonnes métriques et pour les déchets 63,25 tonnes métriques
3. Environor Canada - Rapport de suivi de la visite du 25 janvier 2022 à l’usine d’eau potable. À la vue des résultats, le traitement en place agit efficacement en permettant de contrôler la corrosion et la couleur qui pourrait apparaître dû à la présence de fer et de manganèse dans l’eau du réseau. Il est recommandé de maintenir la dose à une cible de 3,5 mg/l, soit l’équivalent d’environ 0,85 mg/l à 0,90 mg/l d’orthophosphate.

29. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS

Mesdames Nathalie Traversy, Josée Bussières et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jean Précourt et Jonathan Gamelin ainsi que monsieur le maire, André Descôteaux font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

PÉRIODE DE QUESTION

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-02-68

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit
levée à 22h06.

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/
greffière/trésorière